

# Questions

1 – Je viens du Canada. Est-ce-que je peux voyager à SPM ?

OUI, si vous êtes en mesure de présenter un justificatif de statut vaccinal contre la Covid-19.  
Pour les personnes ne pouvant justifier d'un statut vaccinal, un motif impérieux reste obligatoire.

2 – Les personnes vaccinées devront-elles subir un test PCR avant un vol Hexagone/SPM ?

OUI. Cette obligation reste valable pour tous les voyageurs de 12 ans et plus à destination de SPM.

3 – Les mineurs (non vaccinés) seront-ils soumis à une mesure de quarantaine?

Les personnes mineures accompagnant une ou des personnes majeures munies d'un justificatif de statut vaccinal, ne seront pas soumis à une mesure de quarantaine.

Par contre, les mineurs voyageant seul ou accompagnant une personne sans justificatif de statut vaccinal seront placés en quarantaine pour une durée de 7 jours.

4 – Qu'est-ce qu'on entend par un justificatif du statut vaccinal ?

Le justificatif du statut vaccinal doit permettre d'attester d'un schéma vaccinal complet par l'un des vaccins contre la Covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne du médicament.

Schéma vaccinal complet :

Vaccin Janssen → 28 jours après la dose unique

Vaccins Moderna, Pfizer, et AstraZeneca →

- Pour tous les voyageurs à destination de Saint-Pierre-et-Miquelon : 7 jours après la 2ème injection ou 7 jours après 1 injection pour les personnes ayant été infectées par la Covid-19.
- Pour tous les voyageurs à destination du Canada : 14 jours après la 2ème injection

5 – Le test PCR effectué 7 jours après l'arrivée sur le territoire est-il maintenu ?

OUI. Le test PCR à J+7 est proposé GRATUITEMENT à l'ensemble des voyageurs arrivant sur le territoire (sans distinction entre les personnes vaccinées et non vaccinées). Il s'agit d'une mesure permettant de protéger le territoire et de protéger ses proches.

6 – Quelle est la définition d'un transit au Canada ?

A l'heure actuelle, conformément à la réglementation canadienne, les personnes en transit sur le territoire canadien ne sont pas soumises à l'obligation vaccinale.

Cependant, une personne est considérée en transit uniquement si elle demeure exclusivement dans la zone de transit, jusqu'à son départ du Canada, dans l'espace de transit isolé au sens de l'article 2 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés de l'aérodrome.

Dans les faits, et plus particulièrement pour le passager au départ ou à destination de l'archipel, il doit voyager via Montréal avec la compagnie Air France et ne pas avoir avec lui d'animaux de compagnie. Sans ces conditions, le voyageur ne sera pas considéré en transit car il devra effectuer des formalités administratives à l'entrée sur le territoire canadien (ex: enregistrement bagage, formalités animaux de compagnie,...).